



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Trente-cinquième session**

Genève, 31 mai 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième
session***Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 31 mai 2024 à 9 h 30,
dans la salle IX**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4.
3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne.
6. Mandat et procédures du Groupe d'experts.
7. Questions diverses.
8. Date et lieu de la prochaine session.
9. Adoption du rapport.

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
<https://indico.un.org/event/1008709/>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/75).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/75

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À sa dernière session, le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni l'Union européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Il sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de trouver un compromis.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2

b) Appendice 1C

À la dernière session, la Fédération de Russie a réitéré les observations qu'elle avait formulées au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe 1C afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (au moyen d'un appendice 1C)). 7. À cette même session, l'Union européenne a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait toujours le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition d'appendice 1C).

À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 ainsi que les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (qui contiennent les observations de la Fédération de Russie).

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1,
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3

c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

À la dernière session, la Fédération de Russie est revenue sur le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure ». Elle a indiqué qu'un pays comme le sien, s'il se trouvait dans l'incapacité d'assurer ses obligations au titre de l'AETR, serait contraint de s'en retirer. En outre, la Fédération de Russie et le Bélarus, qui soutient la proposition d'amendement, ont informé le Groupe d'experts de leur intention de soumettre cette proposition au Groupe de travail des transports routiers (SC.1). Le Bélarus et la Fédération de Russie ont invité les autres Parties contractantes à proposer, à la session suivante, différentes formulations à envisager pour les cas de « force majeure », ont demandé au secrétariat de donner un avis sur la manière de traiter cet aspect et ont prié le Groupe d'experts de débattre des moyens de gérer les problèmes d'application de l'AETR causés par des cas de force majeure. À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à réfléchir à ces questions.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4

3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet.

4. Système TACHOnet

À la dernière session, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations).

Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée de ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise, le cas échéant.

Document(s) : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de l'évolution de cette question.

6. Mandat et procédures du Groupe d'experts

Comme suite aux débats de la trente-troisième session du Groupe d'experts et à la décision n° 9 du CTI (Document informel n° 6/Rev.4), le Bélarus a demandé que le mandat et les procédures du Groupe d'experts soient examinés. Le Groupe d'experts sera invité à entreprendre l'examen.

Document(s) : Document informel n° 6/Rev.4 (CTI), ECE/EX/2/Rev.1, ECE/EX/2011/L.16

7. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

8. Date et lieu de la prochaine session

Il est prévu que la prochaine session se tienne le 28 octobre 2024, au Palais des Nations, à Genève.

9. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
